ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 28061

Texte de la question

M. Christian Estrosi appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la lutte contre la violence routière. Si aucun conducteur ne dépassait la limite légale de 0,5 gramme d'alcool par litre de sang, 2 000 vies seraient épargnées chaque année. Or, dans 85 % des cas d'accidents mortels dus à l'alcool, les responsables étaient des buveurs occasionnels. Il lui demande comment il compte intensifier la sensibilisation des Français sur cet état de fait.

Texte de la réponse

La sécurité routière a, tout au long du second semestre 2003, mis l'accent sur la problématique de l'alcool et de la conduite, après avoir au premier semestre traité des risques liés aux vitesses excessives. Au mois d'octobre, une importante campagne de communication a été lancée pour informer sur le taux maximum d'alcoolémie fixé à 0,5 gramme d'alcool par litre de sang et pour rappeler que l'absorption de deux verres d'alcool suffisait pour atteindre ce taux. Cette campagne a été déclinée sous quatre formes : un spot télévisé (« Le jeu ») pour toucher les téléspectateurs sur le registre de l'émotion. Ce spot a été diffusé sur l'ensemble des chaînes de la mi-octobre à la mi-novembre ; des spots radio pour informer sur les nouvelles sanctions en cas de dépassement du seuil des 0,5 gramme d'alcool par litre de sang ; des relations « presse » pour affirmer la détermination des pouvoirs publics, mettre en évidence l'intérêt de la sanction comme moyen de prévention des risques et démontrer les effets de l'alcool même à faible dose ; enfin 4 affiches mettant en évidence le seuil de limitation légale de la consommation ont été largement diffusées par le réseau sécurité routière et les collectivités locales. Depuis le 18 décembre 2003, une nouvelle campagne d'affichage indiquant aux automobilistes ou aux motards les risques qu'ils prennent, après avoir bu, est déployée sur 7 000 panneaux tant dans le secteur rural que dans le secteur urbain.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi
Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28061
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : équipement, transports et logement
Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8575
Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1057